



COORDINATION GENERALE DES INSTITUTS DE FORMATIONS EN SANTE

CHU de Martinique

CS 90632 - 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur

Région Antilles-Guyane

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSIONS 2022

DOSSIER DE CANDIDATURE

PRESENTATION DE L'ECOLE

L'ECOLE INTER-REGIONALE ANTILLES GUYANE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE a été créée en 1978

Elle est gérée par le **CHU de la Martinique** et financée par la **collectivité territoriale de la Martinique**. Elle a une capacité d'accueil de 12 élèves par promotion.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au **diplôme d'Etat d'Infirmiers de bloc opératoire** modifié par l'arrêté du 15 mars 2010, l'arrêté du 12 mars 2015, l'arrêté du 28 janvier 2020 : **Consulter le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (service en ligne) /IBODE /FICHE N° 34862**

- préparer au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- mettre en œuvre la formation préparatoire au concours ;
- développer la documentation et la recherche en soins infirmiers de bloc opératoire ;
- promouvoir la recherche pédagogique ;
- assurer la formation continue.

La prochaine rentrée scolaire aura lieu en octobre 2022 sur les bases du programme actuel ou en septembre 2022 si parution du texte relatif à la réingénierie.

La formation d'une durée de **18 mois** incluant les congés annuels, est basée sur l'alternance, soit 30 semaines et 3 jours d'enseignement théorique-travaux dirigés-travaux pratiques, 1 semaine de suivi pédagogique, une semaine de formation autogérée et 37 semaines et 3 jours d'enseignement clinique.

Les enseignements sont assurés par des cadres de santé formateurs IBODE, des IBODE, des praticiens hospitaliers experts dans le domaine traité, des ingénieurs biomédicaux, des ingénieurs qualité, des directeurs d'établissement hospitalier

L'école ne dispose pas d'hébergement. Des services de restauration sont possibles sur le site.

La formation théorique est assurée sur le site des instituts de formation en santé du CHU de la Martinique, Hôpital Pierre Zobda-Quitman. L'accès au site est possible en transport urbain.

Les stages s'effectuent en secteur public ou et privé :

- **En MARTINIQUE** : aux blocs opératoire du CHUM, ainsi qu'à la clinique SAINT PAUL.

- En **GUADELOUPE** : au bloc opératoire du CHU DE POINTE A PITRE, du CH de BASSE TERRE, à la clinique LES EAUX CLAIRES.
- En **GUYANE** : au bloc opératoire du CH de CAYENNE et du CH de KOUROU.

Des stages peuvent être organisés hors des terrains de stage agréés par l'EIBO Antilles-Guyane dans les centres hospitaliers agréés, à la demande des stagiaires et à leur frais.

La formation a pour finalité de permettre à l'élève d'assurer une prise en charge holistique de la personne soignée, dans le respect des aspects éthiques et juridiques, au sein d'une équipe pluri professionnelle. Elle est dispensée **en vue d'exercer la profession dans les lieux suivants** :

- **Bloc opératoire**
- **Stérilisation centrale**
- **Structure d'hygiène hospitalière**
- **Services réalisant des actes invasifs à visée thérapeutique et/ou diagnostic**
- **Le schéma vaccinal complet est obligatoire pour se rendre en stage.**

CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

DEBUT DES INSCRIPTIONS : mercredi 2 février 2022

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 2 mai 2022

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : lundi 30 mai 2022

EPREUVE ORALE d'ADMISSION : jeudi 30 juin 2022

POUR ETRE ADMIS A L'ECOLE D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE : PREREQUIS

- Être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;
- Dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours. » (Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire).
- Avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, organisées par chaque école agréée sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Avoir acquitté les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel ;
- Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement fixés par le Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire dans le cas où les candidats prennent leur formation en charge. Dans le cas contraire, cette obligation est souscrite par l'employeur.

** Pour les candidats résidant dans les départements et territoires d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser l'épreuve écrite d'admissibilité dans les départements ou territoires d'outre-mer avec la participation des représentants locaux de l'Etat, sous réserve qu'elle se passe le même jour et à la même heure qu'en métropole.*

* Les candidats résidant en métropole souhaitant s'inscrire dans une école d'un département ou d'un territoire d'outre-mer bénéficient des mêmes dispositions.

MODALITES D'ACCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : possibilité de consulter le référent handicap du CHUM si besoin de conseils et d'adaptation liés au handicap

CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES D'ADMISSION

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déposent à l'école un dossier d'inscription complet intégrant les pièces indiquées ci-dessous :

- Une photo d'identité couleur
- Une photocopie couleur de la Carte Nationale d'Identité (recto/verso) sur une seule page ou du passeport
- Une demande écrite de participation aux épreuves adressée à Mme CATHERINE Claudine -
DIRECTION COORDINATION DES FILIERES DE FORMATION EN SANTE
- Un curriculum vitae
- Une copie des titres, diplômes ou certificats
- Attestation d'inscription en dernière année d'études
- Le numéro d'inscription à l'ONI (ordre national des infirmiers) -ou sage-femme
- Un certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique
- Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves d'admission
- Attestation de vaccination Covid présentant le schéma vaccinal complet.

Les dossiers doivent être présentés reliés, la photo du candidat devra être apposée en première page de présentation du dossier. Les pièces sont à fournir dans l'ordre de la liste.

La capacité de l'école est de 12 places (report CA 2019 : 1)

LES FRAIS D'ETUDE

Les frais d'étude pour la totalité de la formation s'élèvent à : (*sous réserve de réajustement)

- Droits d'inscription aux épreuves d'admission : **130 euros** à régler avant la clôture des inscriptions aux épreuves du concours d'entrée à l'Ecole (ces frais sont acquis et ne peuvent être remboursés)
- Frais d'enseignement : **8848 euros par élève**. Ces frais sont acquittés par les établissements extérieurs au CHU de la Martinique prenant en charge leurs agents ou par les élèves eux-mêmes, lorsque ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en charge financière.

*une réévaluation des frais précités pourrait intervenir avant le concours et avant la rentrée scolaire

*chèques à l'ordre du trésorier principal CHU Martinique

LES AIDES FINANCIERES DE LA FORMATION

- Votre employeur (Plan d'études promotionnelles de votre établissement : principe de prise en charge).
Les agents des établissements hospitaliers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle.
- Vous-même.

- Vous avez la possibilité d'utiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation). Formation éligible au CPF. Connectez-vous à l'Espace Des Organismes de Formation (EDOF), en cliquant sur le lien : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive>.
- Autres

LES EPREUVES D'ADMISSION

Évaluent les connaissances professionnelles des candidats et leur aptitude à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Elles comprennent :

- **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**

D'une durée de 1 heure 30 notée sur 20 points.

Cette épreuve est composée de 20 questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier.

Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

- **Une épreuve orale d'admission**

Notée sur 20 qui consiste en un exposé de 10 minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes avec le jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation.

Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique.

Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil de l'école.

Une liste complémentaire peut être établie.

Affichage des résultats à l'école d'infirmier de bloc opératoire du CHU Martinique.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

FICHE D'IDENTIFICATION

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° ☎ fixe :

N° 📱 portable :

✉ mail :

Né (e) le :

Lieu :

Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Situation familiale :

Handicap compatible avec le métier , besoin d'adaptation

FORMATIONS-DIPLÔMES

Diplômes obtenus	Date d'obtention	Etablissement
<u>Secondaires</u>		
-		
-		
-		
<u>Universitaires</u>		
-		
-		
-		
<u>Professionnels</u>		
-		
-		
-		

ACTIVITE PROFESSIONNELLE : situation actuelle

- Infirmier DE
- Infirmier DE faisant fonction d'IBO au bloc opératoire
- Sage-femme
- IDE ou sage-femme inscrit en dernière année d'études

ACTIVITE PROFESSIONNELLE : par ordre chronologique

Dates	Durée	Etablissement	Service	Fonction
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				
-				

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade :

Statut (Titulaire, stagiaire) :

Adresse complète de l'employeur :

Service d'affectation :

- Prise en charge individuelle
- Prise ne charge employeur

PREPARATION AU CONCOURS

- OUI NON

